

# COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## *Séance du 23 juillet 2020*

L'an deux mille vingt et le vingt trois juillet à dix-huit heure trente, l'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Pont du Gard, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi à la salle polyvalente d'ARAMON sous la présidence de : Pierre PRAT Président de la Communauté de Commune du Pont du Gard.

**PRESENTS** : Martine ESCOFFIER ; Jean-Claude NOEL ; Isabel ORBEA ; Pascale PRAT ; Pierre PRAT ; Jean-Marie ROSIER ; Laurent BOUCARUT ; Muriel DHERBECOURT ; Joachim VALLESPI ; Numa NOEL ; Jean-Jacques ROCHETTE ; Véronique ZIMMER ; Louis DONNET ; Thierry BOUDINAUD ; Fabrice FOURNIER ; Alexandra MORAND ; Jacques VIGNAL ; Eric TREMOULET ; Philippe MARCHESI ; Florence BIOT ; Christelle ARMANDI ; Claude MARTINET ; Thierry ASTIER ; Nicolas CARTAILLER ; Elisabeth VIOLA ; Jean-Marie MOULIN ; Murielle GARCIA FAVAND ; Laurence TRAPIER ; Olivier SAUZET ; Myriam CALLET.

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE PROCURATIONS** : Martine LAGUERIE donne procuration à Muriel DHERBECOURT ; Didier GILLES donne procuration Pierre PRAT.

**ABSENTS ou EXCUSES** : Carole GALINY.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a accepté.

Ouverture de la séance par le Président.

Lecture des pouvoirs par le Président.

Lecture de l'ordre du jour

### **Procès-Verbal de la séance du 09 juillet 2020 :**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Jacques VIGNAL arrive et siège à compter de la délibération DE-2020-51

### **DE-2020-050 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VP**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur la réforme des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°2015-264 fixant les règles de recomposition des conseils communautaires,  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,  
Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L5211-1 à L5211-10, L2122-4, et L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté préfectoral n°20191109-B3-008 en date du 11/09/2019 fixant le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par commune ;  
Vu la délibération DE-2020-047 fixant le nombre de Vice-présidents à 8,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de cette assemblée ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents. A minima, le nombre peut être de 4,

Considérant qu'à la majorité des deux tiers, le conseil peut augmenter le nombre de vice-présidents jusqu'à 30 % sans dépasser le plafond de 15, soit 10 pour la CCPG,

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.



Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** à 10 le nombre de Vice-présidents,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### DE-2020-051 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Les assesseurs sont : Myriam Callet et Didier Vignolles

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

##### 9<sup>er</sup> VICE-PRESIDENT

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	8
Suffrages exprimés	24
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Laurence TRAPIER	24
------------------	----

En l'absence d'un second candidat, Laurence TRAPIER a été proclamée Vice-présidente membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

##### 10<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

##### 1<sup>ER</sup> TOUR DE SCRUTIN

Nombres d'inscrits	33
Nombres de votants présents et représentés	32
Nombre de personnes n'ayant pas pris part au vote	
Bulletins blancs ou nuls	7
Suffrages exprimés	25
Majorité absolue	17

Ont obtenu :

Thierry ASTIER	25
----------------	----

Thierry ASTIER, a été proclamé Vice-président membre du Bureau de la communauté de communes du Pont du Gard.

#### OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

#### DE-2020-052 : INDEMNITES DES ELUS

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, dont l'article 99-II alinéa 2 prévoit que les délibérations des Etablissements publics de coopération intercommunale

interviennent dans un délai de 3 mois à compter de la date de publication du décret du 25 Juin 2004 visé ci-dessous,

Vu le décret n°2004-615 du 25 Juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5721-8 du même Code,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-12 qui stipule que les indemnités maximales votées par le conseil ou comité d'un Etablissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2123-23 à L 2123-24 et R.2123-23 fixant des taux maximum au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 pour les Présidents et Vice-présidents, par analogie aux Maires et Adjointes,

Vu la délibération DE-2020-046 portant élection de l'exécutif,

Vu la délibération DE-2020-048 et DE-2020-051 portant élection des Vice-présidents et autres membres du Bureau,

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale est calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire, soit 7 pour la CCPG.

Pour les Communautés de Communes situées dans la tranche de population : 20.000 à 49.999 habitants les taux maximum pour les Présidents sont de 90% de l'IB 1027 et de 33% pour les Vice-présidents ou élus avec délégations.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux et montants des indemnités du Président et des Vice-présidents suivants :
  - ⇒ Président : 52% soit 2022,49 € Brut
  - ⇒ Vice-président : 19% soit 738,99 € Brut
- **DIT** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement avec effet rétroactif au 09/07/2020,
- **DIT** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont et seront inscrits aux budgets.

\*Corrections apportées :

Vice-président : 18.85% soit 733,15 € Brut

#### **DE-2020-053 : CREATION DES COMMISSIONS**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Le Président indique qu'il convient de créer et de composer les commissions communautaires chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Compte tenu de l'ouverture des commissions aux suppléants et conseillers municipaux suivant les règles du règlement intérieur :

#### **ARTICLE 4 : Commissions communautaires**

Les commissions sont composées :

- Des conseillers communautaires

- Des suppléants pour les communes qui disposent d'un siège de suppléant
- Des conseillers municipaux pour les communes non représentées au sein de la commission

Le Président propose dans un premier temps au conseil la création des commissions et, après consultation des communes, d'acter leur composition en une seule fois lors du prochain conseil.

Le président propose la création des commissions suivantes :

Finances et Fiscalité
Aménagement du territoire et ruralité
Ressources Humaines
Economie et tourisme
Environnement collecte et valorisation des déchets ménagers
Sécurité et sûreté
Culture Sport Tradition
Communication Protocole
Petite Enfance
Urbanisme Agriculture

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**CREE** les commissions suivantes :

Finances et Fiscalité
Aménagement du territoire et ruralité
Ressources Humaines
Economie et tourisme
Environnement collecte et valorisation des déchets ménagers
Sécurité et sûreté
Culture Sport Tradition
Communication Protocole
Petite Enfance
Urbanisme Agriculture

#### DE-2020-054 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SICTOMU

Vu l'article 22 de la loi du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.2121-21, L5211-17, L. 5711-3 et L. 5721-2

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 en date du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence "Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés" à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les statuts du SICTOMU,

Le Président rappelle que l'EPCI, compétente en la matière, peut désigner pour la représenter au sein des syndicats mixtes des Conseillers communautaires et ou des conseillers municipaux des communes faisant partie du périmètre de ces syndicats, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

#### SICTOMU :

La représentation de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SICTOMU est la suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARGILLIERS	Laurent BOUCARUT Didier VERSTRAETE	Christian BONNET Mme Sidonie REYNIER
CASTILLON DU GARD	Joachim VALLESPI Dominique COLAS	Cédric ROUSSEL Mariève SORET

COLLIAS	Alexandre DUFAUD Philippe BALDET	Marine CLEMENT Nicolas GINER
FOURNES	Laurent DIOGON Catherine ROY	Jean-François GALLIERE Lise-Marie MARCHAND
POUZILHAC	Christophe PAILHON Frederic BRUYERE	Thierry ASTIER BOUAHAFARA Farid
REMOULINS	Nicolas CARTAILLER Elisabeth VIOLA	Sabine HUGUES Jacques CORCESSIN
ST BONNET DU GARD	Nathalie RIFAUD Jean-Marie MOULIN	Coralie DELAHAYE Pierre DUBOIS DE MATTEIS
ST HILAIRE D'OZILHAN	Didier GILLES Patrice VALENTIN	Cécile DHOYE Rodolphe CHEVALIER
VALLIGUIERES	Jacques CERVERA Jocelyn BASTID	Emilie RODRIGUEZ Jean-Gabriel OLLIER
VERS PONT DU GARD	Olivier SAUZET Nadia DELJARRY	Didier BELE Marina SORBIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SICTOMU comme énoncé ci-dessus.

#### DE-2020-055 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SMICTOM

Vu l'article 22 de la loi du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.2121-21, L5211-17, L. 5711-3 et L. 5721-2

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 en date du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence "Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés" à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les statuts du SMICTOM,

Le président rappelle que l'EPCI, compétente en la matière, peut désigner pour la représenter au sein des syndicats mixtes des Conseillers communautaires et ou des conseillers municipaux des communes faisant partie du périmètre de ces syndicats.

La représentation de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SMICTOM est la suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
ARAMON	Jean Marie Rosier Jean Claude NOEL	Pierre PRAT Serge GRAMOND
DOMAZAN	Laurent SENOT Louis DONNET	Benoît DIJON François ASTIER
ESTEZARGUES	Martine LAGUERIE David REBEYROL	Astrid WORNER Cécile VERNET
THEZIERS	Muriel GARCIA FAVAND Philippe DALLARA	Geneviève ARTERO Joëlle PATROUILLAUT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SMICTOM conformément au tableau ci dessus.

#### DE-2020-056 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SITOM

Vu l'article 22 de la loi du 27 février 2002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.2121-21, L5211-17, L. 5711-3 et L. 5721-2

Vu l'arrêté du Préfet du Gard n° 2004-282-1 en date du 8 octobre 2004 relatif au transfert de la compétence "Elimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés" à la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Vu les statuts du SITOM Sud Gard,

Le président rappelle que l'EPCI, compétente en la matière, peut désigner pour la représenter au sein des syndicats mixtes des Conseillers communautaires et ou des conseillers municipaux des communes faisant partie du périmètre de ces syndicats.

La représentation de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SMICTOM est la suivante :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COMPS	Alain LAGET	Marc ZAMMIT
MEYNES	Jean Louis FORTIN	Bastien VALEUZE
MONTFRIN	Christelle ARMANDI	Florance BIOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les représentants de la Communauté de Communes du Pont du Gard au SITOM sud Gard conformément au tableau ci-dessus.

#### DE-2020-057 : DESIGNATION DES DELEGUES AU PETR/LEADER

Vu les statuts du PETR,

Considérant qu'en application de l'article 6 des statuts du PETR, il revient à chaque membre de désigner 6 titulaires et 6 suppléants, ainsi que 2 titulaires et 2 suppléants pour le GAL LEADER.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner les délégués de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Il est proposé de voter la liste des délégués titulaires et suppléants.

La liste suivante est proposée :

	Titulaires	Suppléants
1	Philippe MARCHESI	Louis DONNET
2	Thierry ASTIER	Véronique ZIMMER
3	Didier VIGNOLLES	Didier Gilles
4	Jean Marie MOULIN	Nicolas CARTAILLER
5	Elisabeth VIOLA	Christelle ARMANDI
6	Numa NOEL	Olivier SAUZET
7	Muriel DHERBECOURT	Joachin VALLESPI
8	Alexandra MORAND	Laurence TRAPIER

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués titulaires et suppléants au PETR et au GAL LEADER énoncés ci-dessus.

#### DE-2020-058 : DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS A LA SPL =DESTINATION PAYS D'UZES PONT DU GARD

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3 et L.2121-21,

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu les statuts en vigueur de la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard »

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de renouveler les administrateurs de la Société Publique Locale portant l'office de tourisme « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » et de désigner 1 délégué pour le contrôle analogue.

Les candidats sont :

1- Myriam CALLET	5- Alexandra MORAND
2- Nicolas CARTAILLER	6- Numa NOEL
3- Didier GILLES	7-Laurent BOUCARUT
4- Elisabeth VIOLA	8- Didier VIGNOLLES

Pour le contrôle analogue : Olivier SAUZET

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

**DESIGNE** les administrateurs à la SPL « Destination Pays d'Uzès Pont du Gard » comme énoncé ci-dessous,

1- Myriam CALLET	5- Alexandra MORAND
2- Nicolas CARTAILLER	6- Numa NOEL
3- Didier GILLES	7-Laurent BOUCARUT
4- Elisabeth VIOLA	8- Didier VIGNOLLES

- **DESIGNE** Olivier SAUZET, hors CA, pour le contrôle analogue.

#### **DE-2020-059 : DESIGNATION DES DELEGUES SI DU BOURNIGUES**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du GARD

Vu l'arrêté préfectoral n°20171812-B3-004 portant constatation du périmètre du SI d'Aménagement du Ruisseau de Bournigues à Sernhac,

Considérant qu'en application de l'arrêté sus dit, il convient de désigner les délégués au SI d'Aménagement du Ruisseau de Bournigues à Sernhac en représentation substitution des communes de Meynes et Montfrin antérieurement compétentes.

Le Président propose de désigner les délégués au SI d'Aménagement du Ruisseau de Bournigues à Sernhac.

Se portent candidats :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>MEYNES</b>	Clément MONNIER	Gaelle GUILLERMIN
	Jean-Luc FORTIN	Bastien VALENTE
	Brice VOULAND	Patricia PIERREDON
<b>MONTFRIN</b>	Eric TREMOULET	Franck SAEZ
	Nicolas DELORME	Florance BIOT
	Philippe MARCHESI	

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants :

	<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>MEYNES</b>	Clément MONNIER	Gaelle GUILLERMIN
	Jean-Luc FORTIN	Bastien VALENTE
	Brice VOULAND	Patricia PIERREDON
<b>MONTFRIN</b>	Eric TREMOULET	Franck SAEZ
	Nicolas DELORME	Florance BIOT
	Philippe MARCHESI	

**DE-2020-060 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SI DU BRIANÇON**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 Vu les statuts en vigueur du Syndicat Intercommunal de curage et d'entretien du Briançon,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°20171812-B3-003 portant constatation du périmètre du Syndicat Intercommunal de curage et d'entretien du Briançon,

Il convient de désigner les représentants au SI de curage et d'entretien du Briançon en représentation substitution des communes de ARAMON, MONTFRIN et THEZIERS.

Le Président propose de désigner les délégués au SI de curage et d'entretien du Briançon.

Se portent candidats :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>ARAMON</b>	Jean Claude NOEL	Alexandre DURANT
	Jean Marie ROSIER	Pascale PRAT
	Francis THIEBE	Marc OPETISANO
<b>MONTFRIN</b>	Eric TREMOULET	Florence BIOT
	Philippe MARCHESI	Christelle ARMANDI
	Franck SAEZ	Nicolas DELORME
<b>THEZIERS</b>	Philippe DALLARA	Geneviève ARTERO
	Murielle GARCIA-FAVAND	Bérengère GAZAVE
	Joëlle PATROUILLAULT	Vincent ALLOSIA

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>ARAMON</b>	Jean Claude NOEL	Alexandre DURANT
	Jean Marie ROSIER	Pascale PRAT
	Francis THIEBE	Marc OPETISANO
<b>MONTFRIN</b>	Eric TREMOULET	Florence BIOT
	Philippe MARCHESI	Christelle ARMANDI
	Franck SAEZ	Nicolas DELORME
<b>THEZIERS</b>	Philippe DALLARA	Geneviève ARTERO
	Murielle GARCIA-FAVAND	Bérengère GAZAVE
	Joëlle PATROUILLAULT	Vincent ALLOSIA

**DE-2020-061 : DESIGNATION DES DELEGUES A L'EPTB DES GARDONS**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
 Vu les statuts de l'EPTB Gardons,  
 Considérant le retrait du Département du Gard au 1<sup>er</sup> janvier 2020, obligeant l'EPTB Gardons à modifier ses statuts pour prendre en compte l'évolution de la nature juridique du syndicat qui devient un syndicat mixte fermé,

Le Président indique que le nombre de délégués représentant la Communauté des Communes du Pont du Gard est de 4.

Il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Sont candidats:

Titulaires	Suppléants

Olivier SAUZET	Louis DONNET
Eric TREMOULET	Thierry BOUDINAUD
Joachim VALLESPI	Numa NOEL
Nicolas CARTAILLER	Jean Jacques ROCHETTE

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** les délégués suivants à l'EPTB Gardons :

Titulaires	Suppléants
Olivier SAUZET	Louis DONNET
Eric TREMOULET	Thierry BOUDINAUD
Joachim VALLESPI	Numa NOEL
Nicolas CARTAILLER	Jean Jacques ROCHETTE

#### DE-2020-062 : DESIGNATION DES DELEGUES ELUS AU CT ET AU CHSCT

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 32,  
 Vu la loi 84-55 qui rend obligatoire la mise en place d'un Comité Technique Paritaire dans toutes collectivités employant plus de 50 agents,  
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
 Vu la délibération n°2012-069 en date du 15/10/2012 portant création d'un Comité Technique Paritaire,  
 Vu la délibération n°2014-094 en date du 25/09/2014 portant création d'un Comité Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail,  
 Vu la délibération DE-2018-078 en date du 4 Juin 2018 portant sur la fixation du nombre de représentant au CT et au CHSCT,

Considérant que le nombre de sièges est de 4 au CT et 3 au CHSCT, le Vice-président délégué aux Ressources Humaines indique qu'il convient de désigner les représentants pour la collectivité :

CT

Titulaires	Suppléants
Fabrice FOURNIER	Jacques VIGNAL
Laurence TRAPIER	Eric TREMOULET
Thierry ASTIER	Myriam CALLET
Didier VIGNOLLES	Numa NOEL

CHSCT

Titulaires	Suppléants
Fabrice FOURNIER	Didier VIGNOLLES
Laurence TRAPIER	Jacques VIGNAL
Thierry ASTIER	Myriam CALLET

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des désignations représentant la collectivité au sein du CT et du CHSCT comme indiquées ci-dessus,
- **DIT** qu'un arrêté portant modification de la composition du CT sera pris,

- **DIT** qu'un arrêté portant modification de la composition du CHSCT sera pris,
- **DIT** qu'un arrêté individuel de désignation comme représentant de la collectivité au sein du CTP et du CHSCT sera pris,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires.

#### DE-2020-063 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MLJ RHONE ARGENCE

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu les statuts en vigueur de la Mission Locale Jeunes Rhône Argence,

Le Président indique qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

Candidats TITULAIRES	Candidats SUPPLEANTS
Didier VIGNOLLES	Jean-Jacques ROCHETTE
Eric TREMOULET	Pierre PRAT

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** comme représentants du collège des élus Mission Locale Jeunes Rhône Argence les candidats suivants :

Candidats TITULAIRES	Candidats SUPPLEANTS
Didier VIGNOLLES	Jean-Jacques ROCHETTE
Eric TREMOULET	Pierre PRAT

#### DE-2020-064 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA MLJ GARD RHODANIEN

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de Communes du Pont du Gard,  
Vu les statuts en vigueur de la Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien,

Le Président et indique qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Carole GALINY	Laurence TRAPIER
Didier GILLES	Thierry ASTIER

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DESIGNE** comme représentants du collège des élus Mission Locale Jeunes Gard Rhodanien les candidats suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Carole GALINY	Laurence TRAPIER
Didier GILLES	Thierry ASTIER

#### DE-2020-065 : DESIGNATION MEMBRES DE LA CAO

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics, notamment l'alinéa 3,  
Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence des activités économiques, dite loi Sapin,  
Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.1411-5 et D. 1411-3 à D1411-5,

Le Président rappelle que conformément au code des marchés publics, la CAO se réunit pour les marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils européens.

Les membres sont élus sur liste sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléant à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le Président rappelle qu'il est Président de la CAO de droit et qu'il peut désigner par décision séparée son représentant, différent des membres élus de la Commission.

Il est procédé à l'élection des membres de la CAO,

Le Président offre aux délégués présents la possibilité de constituer une ou plusieurs listes.

Nombre de listes : 1 / Nombres de voix obtenues : 32

Candidats Titulaires	Candidats Suppléants
Laurence TRAPIER	Jean Marie MOULIN
Louis DONNET	Numa NOEL
Olivier SAUZET	Nicolas CARTAILLER
Thierry ASTIER	Myriam CALLET

- **DECLARE ELUS** à la Commission d'Appel d'Offres permanente :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurence TRAPIER	Jean Marie MOULIN
Louis DONNET	Numa NOEL
Olivier SAUZET	Nicolas CARTAILLER
Thierry ASTIER	Myriam CALLET

- **PREND ACTE** que conformément au III de l'article 22 du Code des Marchés Publics il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offre par le suppléant sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.
- **DIT** que cette commission permanente servira de base à toutes les commissions d'appel d'offres des différentes procédures de passation prévues par le Code des Marchés Publics, sauf décision contraire de l'organe délibérant.

CCG 80 80

La séance est levée à 20h10

le 23/07/2020